



INFORMATIONS POUR COMITÉ D'AUDIT ...
**L'IMPORTANCE DES
NORMES DE L'AUDIT INTERNE:**

Pourquoi les Normes de L'Audit Interne Sont Importantes?

L'audit interne est l'une des pierres angulaires du gouvernement d'entreprise, au même titre que le conseil d'administration, la direction générale et l'audit externe. En raison de la position unique des auditeurs internes au sein de l'organisation, ceux-ci assurent aux membres des comités d'audit une aide précieuse en procurant une assurance objective sur le gouvernement d'entreprise, la gestion des risques et les processus de contrôle.

Pour être efficace, une activité d'audit interne doit disposer des ressources et du personnel nécessaires et se conformer à un cadre de référence professionnel internationalement reconnu. Le Cadre de Référence des Pratiques Professionnelles (PPF), établi par The Institute of Internal Auditors (l'Institut des Auditeurs Internes) ou IIA, comprend les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne (Les Normes), le Code de Déontologie et les Modalités Pratiques d'Application.

Les membres des comités d'audit doivent jouer un rôle actif en apportant leur support à l'indépendance de l'audit interne et s'assurer que les ressources sont suffisantes pour garantir le niveau et la qualité de l'information. Généralement, et dans les organisations usant des meilleures pratiques, l'audit interne jouit d'un accès direct au comité d'audit qui joue souvent le rôle le plus important en termes de supervision de l'activité audit interne.

Ce document explique comment les activités d'audit interne qui adhèrent aux Normes et au Code de Déontologie peuvent aider les comités d'audit à accomplir leur mission en conformité avec leur propre charte et/ou leur responsabilités légales et réglementaires. En outre, les comités d'audit auront plus de facilité à exercer leurs responsabilités de surveillance au sein d'organisations dont l'activité d'audit interne adhère aux Normes.

Les Normes s'appliquent à un niveau international, y compris dans les pays où la fonction de comité d'audit n'est pas établie comme telle. Les normes se réfèrent généralement au terme de « conseil » pour désigner tout organe de direction qui joue un rôle équivalent à celui du comité d'audit. Pour les besoins de cette publication, le terme « conseil » a été remplacé par « comité d'audit ».

De plus, ce document propose les directives nécessaires qui doivent guider les relations entre les comités d'audit et les auditeurs internes et constitue un outil utile permettant de mieux saisir les responsabilités, les avantages et les qualités d'une activité d'audit interne efficace.

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Comment les auditeurs internes et les comités d'audit travaillent-ils ensemble ?

Pour bâtir des liens plus étroits, comme souligné dans les Normes et les diverses exigences réglementaires destinées aux comités d'audit, les auditeurs internes et le comité d'audit doivent examiner leurs relations de travail.

Les membres des comités d'audit doivent s'interroger sur la contribution qu'ils apportent au leadership et au travail de leur équipe d'audit interne :

- Quel relation est-ce que j'entretiens avec le/la responsable de l'audit interne ? Quelle est la fréquence de nos échanges ?
- Est-ce que je désigne le/la responsable de l'audit interne ? Est-il/elle sous l'autorité directe du comité d'audit ?
- Quand ai-je révisé pour la dernière fois la charte de l'audit interne ? Est-ce que je connais son contenu ?
- Est-ce que je sais comment l'activité d'audit interne organise son programme ? Est-ce que je révise et donne mon approbation au programme annuel ?
- Comment l'équipe de direction met-elle en œuvre les actions prises durant les missions d'audit interne ?
- Si le directeur d'audit venait à moi et me faisait part de ses préoccupations fondées sur son appréciation professionnelle , est-ce que je l'écouterais ? Comment est-ce que j'agis ?

Les membres des comités d'audit devraient également examiner les résultats de l'activité d'audit interne :

- L'activité d'audit interne se conforme-t-elle aux Normes de l'IIA ?
- La position de l'audit interne au sein de l'organisation se trouve-t-elle à un niveau suffisamment élevé et est-elle suffisamment détaillée des secteurs fonctionnels pour garantir son indépendance ?
- Les auditeurs internes évitent-ils toutes activités qui pourraient compromettre leur objectivité ?
- Le programme d'audit interne est-il basé sur le profil de risque de l'organisation ?
- Cette année, l'activité d'audit interne accomplit-elle de manière satisfaisante son programme ?
- L'audit interne dispose-t-il un programme d'assurance qualité ? Est-ce qu'il est prévu tous les 5 ans d'effectuer une évaluation externe comme l'exigent les normes? Quels sont les résultats de la dernière évaluation de la qualité ?
- L'audit interne dispose-t-il suffisamment de ressources pour fournir une assurance objective sur le risque et le contrôle ?
- Comment le directeur de l'audit interne répondent-ils aux demandes d'éclaircissement du comité d'audit ?

Si vous ne connaissez pas les réponses à ces questions, c'est le moment de vous renseigner.

Comment faire face aux responsabilités de surveillance de l'audit interne

Au cours des dernières années, les responsabilités du comité d'audit ont été soumises au contrôle ou mises en valeur par les organismes réglementaires dans le monde entier. De plus, les comités d'audit ont aussi fréquemment établi leurs rôles relatifs à l'audit interne dans leurs chartes. Typiquement, les rôles incluent la surveillance de l'efficacité de l'audit interne. Les Normes et le Code de Déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes soulignent clairement ce que les auditeurs internes doivent faire pour être efficaces. Un nombre sans cesse croissant d'organismes réglementaires reconnaissent l'importance de cette orientation pour assurer l'efficacité de l'audit interne.

Le tableau ci-dessous fait état des chartes ou d'exigences de réglementation communément admises, relatives à la surveillance de l'audit interne par les comités d'audit ainsi que les Normes de l'IIA qui s'y rapportent. Ceci illustre clairement que dans les organisations au sein desquelles l'activité d'audit interne est en conformité avec les Normes, le comité d'audit pourra plus facilement respecter sa propre charte et les exigences de réglementation.

Les responsabilités de surveillance de l'audit interne du comité d'audit	Normes de l'IIA
Examen et approbation de la charte de l'activité d'audit interne	« La mission, les pouvoirs et la responsabilité de l'audit interne doivent être formellement définis dans une charte, être cohérents avec les Normes et dûment approuvés par le comité d'audit de l'organisation. »
Assurer la communication et la hiérarchie entre le responsable de l'audit interne et le comité d'audit.	« Le responsable de l'audit interne doit relever d'un niveau hiérarchique permettant aux auditeurs internes d'exercer leurs responsabilités. » L'IIA insiste sur le fait que, pour atteindre suffisamment d'indépendance, le responsable de l'audit interne doit rendre compte au comité d'audit en termes de fonctions et à la direction générale pour ce qui concerne le domaine administratif. « Le responsable de l'audit interne doit rendre compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, ainsi que des résultats obtenus par rapport au programme prévu. »
Supervision du personnel d'audit interne et assurance que la fonction dispose des ressources nécessaires	« Le responsable de l'audit interne doit communiquer à la direction générale et au comité d'audit son programme et ses besoins, pour examen et approbation, ainsi que tout changement important susceptible d'intervenir en cours d'exercice. Le responsable de l'audit interne doit également signaler l'impact de toute limitation de ses ressources. » « L'audit interne doit posséder ou acquérir collectivement les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. »
Révision et évaluation du programme annuel d'audit interne	« Le responsable de l'audit interne doit communiquer à la direction générale et au comité d'audit son programme et ses besoins, pour examen et approbation. »
Surveillance de la coordination entre l'auditeur interne et l'auditeur externe	« Le responsable de l'audit interne doit partager les informations et coordonner les activités avec les autres prestataires internes et externes de services d'assurance et de conseil, de manière à assurer une couverture adéquate des travaux et à éviter dans la mesure du possible la duplication des efforts. »
Révision des rapports périodiques portant sur les résultats de la mission des auditeurs internes	« Le responsable de l'audit interne doit rendre compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, ainsi que des résultats obtenus par rapport au programme prévu. Ces rapports doivent également porter sur les risques importants, le contrôle et le gouvernement d'entreprise, ainsi que sur d'autres sujets dont le comité d'audit et la direction générale ont besoin ou ont demandé l'examen. »
Révision des réactions de la direction face aux résultats de la mission des auditeurs internes	« Le responsable de l'audit interne doit mettre en place un processus de suivi permettant de surveiller et de garantir que des mesures ont été effectivement mises en oeuvre par le management ou que la direction générale a accepté de prendre le risque de ne rien faire. »
Contrôle et évaluation de l'efficacité de l'audit interne	« Le responsable de l'audit interne doit élaborer et tenir à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne et permettant un contrôle continu de son efficacité. » « Des évaluations externes, par exemple des revues d'assurance qualité, doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe qualifiés et indépendants extérieurs à l'organisation. » « Le responsable de l'audit interne doit gérer cette activité de façon à garantir qu'elle apporte une valeur ajoutée à l'organisation. » « L'audit interne doit évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. »

L'audit interne professionnel

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Depuis 1978, les Normes et le Code de Déontologie prescrivent les méthodes, les principes et les comportements attendus que les auditeurs internes doivent appliquer dans le cadre de leur mission. Les Normes et le Code de Déontologie, adoptés par des organismes mondiaux d'établissement de normes dans les secteurs publics et privés et par tous les adhérents de l'IIA, représentent les fondements de la profession et une base de référence pour contrôler sa qualité. En adhérant aux Normes et au Code de Déontologie, les auditeurs internes peuvent fournir à leur organisation un service d'assurance et de consultation efficace et indépendant. Les comités d'audit qui possèdent une bonne connaissance des Normes et du Code de Déontologie seront mieux placés pour nommer, évaluer, utiliser et soutenir leurs auditeurs internes.

LES NORMES INTERNATIONALES POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AUDIT INTERNE – RÉSUMÉ

Les Normes décrivent la nature de l'activité d'audit interne et les caractéristiques des acteurs impliqués dans cette activité. Elles proposent également des critères de qualité qui permettent d'évaluer la mission d'audit interne.

La mission, les pouvoirs et la responsabilité de l'activité d'audit interne doit se définir de manière formelle dans une charte, être cohérents avec les Normes et dûment approuvés par le comité d'audit de l'organisation.

La fonction doit être **indépendante** et les auditeurs internes doivent être **objectifs** dans l'accomplissement de leur mission. Tous les audits internes doivent être menés avec **compétence et conscience professionnelle**. L'activité d'audit interne doit posséder ou acquérir collectivement les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Le directeur d'audit doit élaborer et **maintenir un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité**, incluant des évaluations internes et externes. Il ou elle doit s'assurer que l'activité d'audit interne **contribue à apporter de la valeur ajoutée** à l'organisation **et suit une approche d'audit basée sur les risques**.

En outre, l'audit interne doit **évaluer et contribuer à l'amélioration** des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en utilisant une approche systématique et disciplinée.

Préalablement à tout audit, les auditeurs internes doivent **élaborer un programme de travail** qui précise l'étendue des travaux, les objectifs de la mission, son calendrier et les ressources utilisées.

Durant la mission, les auditeurs internes doivent **identifier, analyser, évaluer et enregistrer** suffisamment d'informations pour atteindre les objectifs de la mission. À l'issue de l'audit, les résultats doivent être communiqués de manière précise, objective, claire, concise, constructive, complète et en temps opportun.

Suite à ces résultats, la direction doit consentir à prendre les mesures susceptibles d'améliorer les contrôles et le directeur de l'audit interne doit mettre en place **un processus de suivi** pour surveiller et s'assurer que ces mesures prises par la direction ont été efficacement mises en œuvre.

LES NORMES INTERNATIONALES POUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'AUDIT INTERNE – SUITE

Lorsque le responsable de l'audit interne pense que la direction a pris un certain niveau de risque résiduel qui pourrait ne pas être acceptable pour l'organisation, il ou elle doit en discuter avec la direction. Si la question n'est pas résolue, le directeur de l'audit interne et la direction générale doivent porter cette affaire à la connaissance du comité d'audit à des fins de résolution.

Observation : Les Normes s'appliquent à un niveau international, y compris dans les pays où la fonction de comité d'audit n'est pas établie. Les normes se réfèrent génériquement au terme de « conseil » pour désigner tout organe de direction qui joue un rôle équivalent à celui du comité d'audit. Pour les besoins de cette publication, le terme « conseil » a été remplacé par « comité d'audit ».

LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Le Code de Déontologie de l'Institut a pour but de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession d'audit interne.

Principes Fondamentaux : Il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants:

- **Intégrité :** L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- **Objectivité :** Les auditeurs internes montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- **Confidentialité :** Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- **Compétence :** Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

RÈGLES DE CONDUITE

1. Intégrité :

Les auditeurs internes :

- 1.1. Doivent accomplir leur mission avec honnêteté, diligence et responsabilité.
- 1.2. Doivent respecter la loi et faire les révélations requises par les lois et les règles de la profession.
- 1.3. Ne doivent pas sciemment prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants pour la profession d'audit interne ou leur organisation.
- 1.4. Doivent respecter et contribuer aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

2. Objectivité

Les auditeurs internes :

- 2.1. Ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ce principe vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de leur organisation.
- 2.2. Ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur jugement professionnel.

- 2.3. Doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.

3. Confidentialité

Les auditeurs internes :

- 3.1. Doivent utiliser avec prudence et protéger les informations recueillies dans le cadre de leurs activités.
- 3.2. Ne doivent pas utiliser ces informations pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

4. Compétence :

Les auditeurs internes :

- 4.1. Ne doivent s'engager que dans des travaux pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir faire et l'expérience nécessaires.
- 4.2. Doivent réaliser leurs travaux d'audit interne dans le respect des Normes pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne (Standards for the Professional Practice of Internal Auditing).
- 4.3. Doivent toujours s'efforcer d'améliorer leur compétence, l'efficacité et la qualité de leurs travaux.

LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- Le Cadre de Référence des Pratiques Professionnelles offre aux professionnels de l'audit interne une gamme complète de directives, incluant les Normes, le Code de Déontologie, les Modalités Pratiques d'Application et l'Accompagnement au Développement Professionnel. Cette orientation peut être téléchargée en français sur le site web de l'IIA sous la section « Guidance ».

Pour de plus amples renseignements sur l'orientation de l'IIA,
veuillez consulter www.theiia.org/guidance

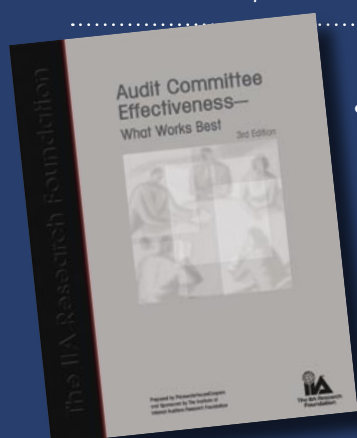
RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Plusieurs affiliés francophones de l'IIA éditent du Cadre de Référence des Pratiques Professionnelles et proposent de la documentation et des publications additionnelles en français.

IIA Algérie	IIA Montréal www.ivim.com
IIA Belgique..... www.iiabel.be/	IIA Québec www.iviq.org
IIA Cameroun	IIA Sénégal
IIA France www.ifaci.com	IIA Suisse www.svir.ch/aktuell/news-fr.php
IIA Haïti.... www.theiia.org/chapters/index.cfm/home.page/cid/323	IIA Tunisie www.iiatunisia.org.tn
IIA Luxembourg www.iaci.lu	Union Francophone de L'Audit Interne
IIA Mali www.aciam.org.ml	UFAl www.ufai.org/f_sommaire.htm
IIA Maroc	

LES PUBLICATIONS ET LES RAPPORTS DE LA FONDATION POUR LA RECHERCHE

Ces livres sont disponibles en anglais dans le Bookstore de l'IIA accessible sur www.theiia.org



- *Audit Committee Effectiveness—What Works Best, Third Edition* [L'efficacité des comités d'audit – Ce qui marche le mieux, Troisième Édition]
- *20 Questions Directors Should Ask About Internal Auditing?* [Les 20 questions que devraient poser les directeurs sur l'audit interne]
- *Audit Committees and Internal Auditing: An Essential Alliance for Effective Governance* [Les comités d'audit et l'audit interne : Une alliance essentielle pour un gouvernement d'entreprise efficace]
- *Corporate Governance and the Board – What Works Best* [Le gouvernement d'entreprise et le Conseil – Ce qui marche le mieux]
- *Factors Affecting Corporate Governance and Audit Committees in Selected Countries (France, Germany, the Netherlands, the United Kingdom, and the United States)* [Les facteurs affectant le gouvernement d'entreprise et les comités d'audit dans certains pays: la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume Uni et les États-Unis]
- *Governance Update 2003: Impact of New Initiatives on Audit Committees and Internal Auditors* [Mise à jour 2003 sur le gouvernement d'entreprise : l'impact des nouvelles initiatives sur les comités d'audit et les auditeurs internes]
- *The Audit Committee Handbook, Fourth Edition* [Le manuel du comité d'audit, Quatrième Édition]

L'INSTITUT DES AUDITEURS INTERNES

Créé en 1941, The Institute of Internal Auditors (l'Institut des Auditeurs Internes) est une association professionnelle internationale dont le siège mondial est situé à Altamonte Springs, FL, USA. L'IIA regroupe plus de 125 000 adhérents dans 160 pays du monde entier. L'IIA fait autorité et représente la voix de la profession d'audit interne dans le monde. C'est un leader reconnu, et la source principale pour le développement professionnel des auditeurs internes.

www.theiia.org

Adapté du document d'information pour *Comité d'Audit 2004 Audit Committee Briefing – Internal Auditing Standards – Why They Matter*

© 2005, publié par The Institute of Internal Auditors – UK and Ireland Ltd., et utilisé avec leur autorisation.

10 / 06280-2 / LK / JP



SIÈGE MONDIAL
247 Maitland Avenue
Altamonte Springs, Florida 32701 USA